

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 15/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date d'affichage : 26 mars 2026  
Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISONN, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

**OBJET : Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;
- Vu la délibération n°14/2026 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;
- Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, conformément à la loi.

Une seule liste est proposée, sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Anne GOURNAY
- Pascale COHENDET
- Jeanne GAISON
- Magali HERVE
- Laurence HOBEL-MOIRAND
- Sabine SMEDING-TOURAILLE
- Jeanine DURAND

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Jeanne GAISON

Le Maire



Philippe PIGNON